



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 018-211801790-20241012-2024_0391-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-039

L'an deux mil vingt-quatre, le douze octobre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation : 04 octobre 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET

ABSENTS EXCUSES :

Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG et Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Jonathan MAILET

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Partenariat relatif au Pack Energie entre Pigny et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Énergie » du SDE 18, la collectivité de Pigny souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack Energie ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune 0.40€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du « **Pack Energie Basique** », pour une durée de 4 ans ;
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




P. PARFAIT




P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :

18. 10. 2024